

à la commission. Elle obtint, en 1911, une charte du gouvernement fédéral. La même année, l'Association des producteurs de grain de la Saskatchewan, constitua la Compagnie coopérative des Élévateurs de la Saskatchewan, ayant son siège à Regina, laquelle construit et exploite des élévateurs à grain, achète et vend des céréales. Suivant cet exemple, les Fermiers-Unis de l'Alberta organisèrent à leur tour la Compagnie coopérative des Élévateurs des Fermiers de l'Alberta. En 1917, celle-ci se fusionna avec the Grain Growers' Grain Co., sous le nom de the United Grain Growers, Limited, dont le siège social est à Winnipeg.

Il existe donc à l'heure actuelle, deux associations coopératives se livrant au commerce des céréales; à leurs assemblées annuelles les associations locales envoient des délégués élus par elles. Le nombre des parts que peut posséder un membre est limité; le quantum des dividendes représente un pourcentage fixe du capital; les actionnaires n'ont plus qu'une seule voix, quel que soit le nombre de leurs parts et le vote par procuration est interdit. Ces caractéristiques sont communes à l'une et à l'autre de ces sociétés, mais les dividendes payés par chacune d'elles à leurs membres, ne sont pas basés sur le chiffre d'affaires individuel. Les relations entre le dividende et le chiffre des affaires apportées par un membre, est évidemment l'un des éléments essentiels du principe coopératif; cependant, la complexité des opérations qui combinent l'exploitation d'élévateurs régionaux et de têtes de ligne, le courtage des grains et leur exportation (à laquelle se mêle le grain des Etats-Unis), rend très difficile sinon impossible un système équitable de dividendes ainsi attribués. Les mobiles qui déterminent le cultivateur de l'ouest à entrer dans une organisation coopérative sont d'abord et surtout de vendre son blé à un prix plus rémunérateur, puis d'obtenir un meilleur service; les dividendes ne lui offrent qu'un attrait tout à fait secondaire; quant à la disposition des bénéfices, second objet d'une organisation coopérative, elle n'a pour lui que fort peu d'importance, puisque tous les surplus disponibles sont absorbés par le développement des différentes entreprises des deux compagnies. En 1923-24, la Compagnie coopérative des Élévateurs de la Saskatchewan reçut 48 millions de boisseaux de blé dans ses 385 élévateurs régionaux et l'Union des producteurs de grain (the United Grain Growers) 41 millions de boisseaux, dans ses 373 élévateurs. La Compagnie de la Saskatchewan se limite au commerce des grains, mais the United Grain Growers se livre accessoirement au commerce du bétail, des denrées et de l'outillage agricole pour le bénéfice de ses membres. Une filiale s'occupe de l'évaluation et de la vente des terres ainsi que de tous genres d'assurance, hormis l'assurance sur la vie. Une autre filiale exploite des terres boisées et une scierie dans la Colombie Britannique. *The Grain Growers' Guide*, publié à Winnipeg, est l'organe de the United Grain Growers.

La vente collective des grains est entrée dans une nouvelle phase à la suite du contrôle des cours du blé par le gouvernement, sous différentes formes, entre 1917 et 1919. Le Conseil Canadien de l'Agriculture ayant nommé une commission d'enquête chargée de s'enquérir de la possibilité d'un système de vente réunissant les producteurs du pays tout entier, les deux compagnies coopératives de grain, la Compagnie Coopérative des Élévateurs de la Saskatchewan et les Producteurs-Unis entraient en scène, en vue de la réalisation de ce plan. Après l'échec d'une tentative ayant pour but d'obliger impérativement tout producteur à apporter son grain au "pool", on décida que les cultivateurs seraient libres d'apporter ou non leur blé à l'un des centres créés dans les trois provinces. Les législatures provinciales ayant donné l'investiture aux coopératives des producteurs de blé dans leurs provinces respectives, elles organisèrent une compagnie appelée the Canadian Co-operative Wheat Producers, Ltd., munie d'une charte fédérale et ayant un